Conventions de partenariat entre la CAGB et des structures associatives engagées dans le domaine de l'habitat

Rapporteur: M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

AVIS			
Commission n°3		Validation du Vice-Président	
Séance du 18/05/05	Favorable		
Bureau		Le 5/10/05	
Séance du 20/10/05	Favorable		

Inscription budgétaire			
BP 2005 Imputation : 65.70	Solde avant opération : 30 000 € Montant de l'opération : 29 050 €		
	Solde après cette opération : 950 €		

I. Rappel

Le projet de PLH a identifié comme axe prioritaire la mobilisation de logements à loyers maîtrisés dans l'agglomération de Besançon qu'ils soient publics ou privés. A ce titre, le Conseil de Communauté du 13 décembre 2002 a décidé de mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général visant à remettre sur le marché, avec des loyers maîtrisés, des logements appartenant à des propriétaires privés.

Par ailleurs, l'adoption du nouveau PLH implique la mise en place d'un observatoire de l'habitat en vertu de l'article R 302-I 4 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cet outil, piloté par l'Audab, a produit une première publication relative aux logements vacants en septembre 2005. Il doit devenir un lieu de débats et de ressources pour l'ensemble des acteurs de l'habitat de l'agglomération en complémentarité avec les autres outils existants.

Depuis plusieurs années la CAGB soutient financièrement des associations engagées dans le domaine de l'habitat et notamment l'ADIL du Doubs, Habitat et Développement Local (HDL) et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

Afin d'atteindre les objectifs énoncés plus haut et de formaliser le partenariat avec ces structures, la commission habitat a souhaité que soient signées des conventions portant sur des domaines précis avec chacune de ces associations, renouvelables sur des actions différentes à la demande expresse de la CAGB.

II. Proposition de conventions

- entre HDL et la CAGB: HDL s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble des communes de la CAGB le dispositif dit de « PALULOS communale » et à épauler techniquement les communes s'engageant dans la réalisation de tels produits. En contrepartie, la CAGB s'engage à financer HDL pour un montant de 6 000 €.
- entre l'AIVS et la CAGB : l'AIVS s'engage à mener une action de d'information et de promotion relative à son activité auprès des communes. Dans certaines communes, à préciser en lien avec la CAGB, une action sera menée à destination des propriétaires privés. En contrepartie, la CAGB s'engage à financer l'AIVS pour un montant de 3 050 €.

 entre l'ADIL et la CAGB: L'ADIL s'engage à apporter son expertise technique et à mettre à disposition des données à l'observatoire de l'habitat de l'agglomération bisontine piloté par l'Audab. La réalisation d'une enquête loyer sur l'ensemble du périmètre de la CAGB sera également réalisée. En contrepartie, la CAGB s'engage à financer l'ADIL pour un montant de 20 000 €.

L'ensemble de ces 3 conventions représente un total de 29 050 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions de partenariat :
 - entre HDL et la CAGB.
 - entre l'AIVS et la CAGB.
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

M. STEPOURJINE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions de partenariat :
 - entre l'ADIL et la CAGB
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 93 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président